

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES AGRICOLE						
		A I	A II	A III	A IV			
RÉSIDENTIELS	Unifamiliale Isolées / résid. saisonnières	●(3)	●(4)	●(4)	●(4)			
	Jumelées / en rangée							
	Bifamiliales superposées / contiguës							
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles	●(3)	●(4)	●(4)	●(4)			
	Abris forestiers		●	●	●			
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux privés et services professionnels							
	Commerces de services							
	Commerces de détail de petite surface							
	Commerces de détail de grande surface							
	Établissements d'hébergement	●	●(4)	●(4)	●(4)			
	Établissements de restauration	●	●(4)	●(4)	●(4)			
	Récréatio	Établissements de divertissement						
		Établissement de divertissement érotique						
		Grands équi. de récréation intérieure						
		Grands équi. de récréation extérieure						
		Activités de récréation extensive	●	●	●	●		
		Autres activités de récréation extensive						
	Commerces de véhicules motorisés							
	Commerces extensifs	Légers	●	●(4)	●(4)	●(4)		
lourds		●	●(4)	●(4)	●(4)			
Commerces de gros								
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Laboratoires, établissements de recherches	●	●	●	●			
	Légères	●	●(4)	●(4)	●(4)			
	Lourdes							
	Extraction	●	●	●	●			
UTILITAIRES	Légers	●	●	●	●			
	Semi-légers							
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●	●	●	●			
	Élevages sans sol	●	●	●	●			
	Autres types d'élevage	●	●	●	●			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2			
	Marge de recul avant minimale (en mètre) ≥ 3	15	15	15	15			
	Marge de recul avant maximale (en mètre)							
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10			
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	3	3	3	3			
	Nombre maximal de logements	1	1	1	1			
(1) Le long des rues de moins de 15 mètres d'emprise, la marge de recul est augmentée de la moitié de la différence entre la largeur actuelle de l'emprise et 15 mètres.								
(2) À l'exception des bâtiments agricoles, tout bâtiment doit être situé dans un corridor de 100 mètres de chaque côté des rues publiques entretenues à l'année.								
(3) sous réserve des articles 5.2.1.1								
(4) sous réserve de l'article 5.2.1, 5.2.1.2, 5.2.2, 5.2.2.1 et 5.2.2.2								
2014, R-2014-472, a.4.1								

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES		ZONES CAMPAGNE					
			CAM I	CAM II	CAM III	CAM IV	CAM V	CAM VI
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	Isolées / résid. saisonnières	●	●	●	●	●	
		Jumelées / en rangée	●	●	●	●	●	
	Bifamiliales superposées / contiguës		●	●	●	●	●	
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles		●	●	●			
	Abris forestiers (Abrogé R-2005-395)							
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux privés et services professionnels							
	Commerces de services							
	Commerces de détail de petite surface							
	Commerces de détail de grande surface							
	Établissements d'hébergement		●	●	●	●	●	
	Établissements de restauration		●	●	●	●	●	
	Récréation	établissements de divertissement						
		établissements de divertissement érotique						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure		●	●	●		
		Activités de récréation extensive		●	●	●	●	●
		Autres activités de récréation extensive		●	●	●		
	Commerces de véhicules motorisés			●				
	Commerces extensifs	légers		●	●	●	●	
lourds		●	●	●				
Commerces de gros								
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Laboratoires, établissements de recherches		●	●	●	●	●	
	Légères		●	●	●			
	Lourdes							
	Extraction		●	●	●	●	●	
UTILITAIRES	Légers		●	●	●	●	●	
	Semi-légers							
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux		●	●	●	●	●	
	Élevages sans sol		●	●	●			
	Autres types d'élevage		●	●	●			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS			(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)		2	2	2	3	3	
	Marge de recul avant minimale (en mètre) (1)		15	15	15	8	8	
	Marge de recul avant maximale (en mètre)							
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)		10	10	10	7	7	
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)		3	3	3	2.5	2.5	
(1) Le long des rues de moins de 15 mètres d'emprise, la marge de recul est augmentée de la moitié de la différence entre la largeur actuelle de l'emprise et 15 mètres.								
(2) L'usage «dépanneur» de la catégorie «Commerces de détail de petite surface».								
(3) Camping collectif								
Abrogé, 2005, R-2005-395, a.4 // 2005, R-2005-395, a. 4.3, a.43.5 // 2010, R-2010-443, a.3 //								

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES							
			CAM VII					
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	Isolées / résid. saisonnières	●					
		Jumelées / en rangée	●					
	Bifamiliales superposées / contiguës		●					
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles		●					
Abris forestiers (Abrogé R-2005-395)								
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux privés et services professionnels							
	Commerces de services							
	Commerces de détail de petite surface							
	Commerces de détail de grande surface							
	Établissements d'hébergement		●					
	Établissements de restauration		●					
	Récréation	établissements de divertissement						
		établissements de divertissement érotique						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure		●				
		Activités de récréation extensive		●				
		Autres activités de récréation extensive		●				
	Commerces de véhicules motorisés							
	Commerces extensifs	légers		●				
lourds		●						
Commerces de gros								
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Laboratoires, établissements de recherches		●					
	Légères		●					
	Lourdes							
	Extraction		●					
UTILITAIRES	Légers		●					
	Semi-légers							
	Lourds							
AGRICOLAS	Culture du sol et des végétaux		●					
	Élevages sans sol		●					
	Autres types d'élevage		●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS			(2)					
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)		2					
	Marge de recul avant minimale (en mètre) (1)		15					
	Marge de recul avant maximale (en mètre)							
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)		10					
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)		3					
(1) Le long des rues de moins de 15 mètres d'emprise, la marge de recul est augmentée de la moitié de la différence entre la largeur actuelle de l'emprise et 15 mètres.								
(2) Camping collectif								
2005, R-2005-395, a.4, a.4.3 //								

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES		ZONE INDUSTRIELLE					
			IND I	IND II				
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	Isolées / résid. saisonnières						
		Jumelées / en rangée						
	Bifamiliales superposées / contiguës							
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles							
Abris forestiers (Abrogé R-2005-395)								
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux privés et services professionnels							
	Commerces de services							
	Commerces de détail de petite surface							
	Commerces de détail de grande surface							
	Établissements d'hébergement							
	Établissements de restauration							
	Récréation	établissements de divertissement						
		établissements de divertissement érotique						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure						
		Activités de récréation extensive						
	Autres activités de récréation extensive							
	Commerces de véhicules motorisés							
Commerces extensifs	légers							
	lourds							
Commerces de gros								
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Laboratoires, établissements de recherches							
	Légères			●				
	Lourdes			●				
	Extraction			●				
UTILITAIRES	Légers							
	Semi-légers			●				
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux							
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)							
	Marge de recul avant minimale (en mètre)			8				
	Marge de recul avant maximale (en mètre)			n/a				
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)			10				
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)			10				
<p>.....</p>								
Abrogé, 2005, R-2005-395, a.3.2 a.4 //								

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES		ZONES RÉCRÉO-FORETIÈRE					
			REF I	REF II	REF III			
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	Isolées / résid. saisonnières						
		Jumelées / en rangée						
	Bifamiliales superposées / contiguës							
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles							
	Abris forestiers (Abrogé R-2005-395)							
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux privés et services professionnels							
	Commerces de services							
	Commerces de détail de petite surface							
	Commerces de détail de grande surface							
	Établissements d'hébergement							
	Établissements de restauration							
	Récréation	établissements de divertissement						
		établissements de divertissement érotique						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure		●	●	●		
		Autres activités de récréation extensive		●	●	●		
	Autres activités de récréation extensive		●	●	●			
	Commerces de véhicules motorisés							
Commerces extensifs	légers							
	lourds							
Commerces de gros								
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Laboratoires, établissements de recherches							
	Légères							
	Lourdes							
	Extraction		●	●	●			
UTILITAIRES	Légers		●	●	●			
	Semi-légers							
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux							
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)		2	2	2			
	Marge de recul avant minimale (en mètre) (1)		15	15	15			
	Marge de recul avant maximale (en mètre)							
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)		10	10	10			
Marge de recul latérale minimale (en mètre)		3	3	3				
(1) Le long des rues de moins de 15 mètres d'emprise, la marge de recul est augmentée de la moitié de la différence entre la largeur actuelle de l'emprise et 15 mètres.								
.....								
.....								
.....								
.....								
.....								

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES		ZONE URBAINE					
			URB I					
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	Isolées / résidences saisonnières	●					
		Jumelées / en rangée	●					
	Bifamiliales superposées / contiguës		●					
	Multifamiliales		●					
	Maisons mobiles							
	Abris forestiers (Abrogé R-2005-395)							
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux privés et services professionnels		●					
	Commerces de services		●					
	Commerces de détail de petite surface		●					
	Commerces de détail de grande surface		●					
	Établissements d'hébergement		●					
	Établissements de restauration		●					
	Récréation	établissements de divertissement		●				
		établissements de divertissement érotique						
		grands équipements de récréation intérieure		●				
		grands équipements de récréation extérieure						
		Activités de récréation extensive		●				
	Autres activités de récréation extensive							
	Commerces de véhicules motorisés		●					
Commerces extensifs	légers	●					(Ajouté, article 9, R. # 2007-412, 20-06-2007)	
	lourds							
Commerces de gros								
Services publics à la personne		●						
INDUSTRIES	Laboratoires, établissements de recherches		●					
	Légères							
	Lourdes							
	Extraction		●					
UTILITAIRES	Légers		●					
	Semi-légers		●					
	Lourds							
AGRICILES	Culture du sol et des végétaux							
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS			(3-4)					
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)		3					
	Marge de recul avant minimale (en mètre) (1)		8				Retiré, article 3, R. # 2010-443, 31-05-2010	
	Marge de recul avant maximale (en mètre)							
	Marge de recul arrière minimale (en mètre) (2)		7					
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)		2.5					
(1) Le long des rues de moins de 15 mètres d'emprise, la marge de recul est augmentée de la moitié de la différence entre la largeur actuelle de l'emprise et 15 mètres.								
(2) La marge de recul arrière minimale peut également être égale à 35% de la superficie du terrain.								
(3) L'usage «Ateliers de débosselage et de peinture» de la catégorie «Commerces de véhicules motorisés».								
(4) Camping collectif (Modifié, article 4,3, R. # 2005-395, 13-09-2005)								

